

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 22 avril.

On écrit de Göttingue, 14 avril : Le roi ayant exigé que les sept professeurs désavouassent formellement les principes politiques contenus dans leur protestation, s'ils voulaient être réintégrés dans leurs chaires, les professeurs ont répondu par un refus péremptoire, et maintenant ils ont résolu de faire valoir leurs droits suivant toutes les voies légales.

ANGLETERRE. — Londres, le 24 avril.

C'est le duc d'Osuna qui représentera la reine d'Espagne lors de la cérémonie du couronnement de S. M. M. Georges Villiers, notre ambassadeur à Madrid, est attendu à Londres vers la même époque.

Le comte de Lowenstein, choisi pour représenter le roi de Bavière au couronnement de S. M., a refusé cet honneur.

On écrit de New-York, le 24 mars :

M. Joseph-Francis Tolly, ingénieur de marine de notre ville, vient de construire un bateau de sauvetage de son invention pour le capitaine Holdings, commandant du paquebot UNITED-STATES, de Liverpool. Ce bateau a vingt-huit pieds de long sur cinq et demi de large, et deux ponts ; à l'intérieur se trouve quatorze tuyaux, chacun de treize pieds de longueur, et qui renferment cinquante-deux pieds cubes de gaz hydrogène ; aux côtés sont attachés vingt fortes cordes, au moyen desquelles cent personnes au moins peuvent se sauver.

FRANCE. — Paris, le 24 avril.

Ce matin, avant six heures, plusieurs députés étaient à la salle des conférences pour se faire inscrire sur la loi des chemins de fer. Ils ont attendu jusqu'à neuf heures que l'huissier vint apporter la liste officielle. Voici l'ordre dans lequel ils se sont inscrits :

Contre les conclusions de la commission : MM. Jaubert, Muret de Bord Fulchiron, Caumartin, A. Gasparin, Bouet, Montozon, Colomès, Liadières, Mermilliod.

Pour les conclusions de la commission : MM. Delaborde, Duvergier de Hauranne, de Golbery, de Sade, Païxhans, comte de Montépin, Coursialt du Quilio, Cari.

On a remarqué dans les conversations particulières que beaucoup d'orateurs inscrits contre le projet du gouvernement sont aussi contre les conclusions de la commission.

La chambre a écouté hier avec une attention soutenue

FEUILLETON.

LES DETTES DE WALTER SCOTT.

En général, on sait peu tout ce que Walter Scott eut à faire d'efforts pour combler le gouffre immense qu'il avait ouvert sous ses pieds la banqueroute de ses éditeurs. Nous empruntons les pages que l'on va lire à la Revue Britannique qui, dans sa dernière livraison, a consacré un article du plus haut intérêt à la dernière période de la vie de ce célèbre romancier.

A la fin de 1827, Walter Scott se trouvait débiteur d'une somme de 120,000 liv. st. (3,000,000 de francs). Rien assurément n'est plus curieux, plus intéressant à suivre que cette série de travaux et de combinaisons qu'il mit en usage pour combler cet énorme déficit. Walter Scott songea d'abord à terminer les ouvrages pour lesquels il s'était engagé envers Constable, avant la banqueroute de ce libraire, et ici se présenta une grave difficulté. L'un de ces deux ouvrages était assez avancé, Constable l'avait annoncé sous le titre de Woodstock ; il avait en outre envoyé à l'imprimeur Ballantyne le papier nécessaire pour l'impression, et soldé à l'auteur, en billets, le montant du prix convenu. Dans cet état de choses, les syndics de la faillite de Constable réclamèrent Woodstock, déclarant qu'ils étaient prêts à tenir les conventions. Les créanciers de Scott soutinrent, de leur côté, que le contrat était annulé par la banqueroute des éditeurs, et Scott lui-même trancha la difficulté en disant : L'ouvrage est dans ma tête, et il y restera plutôt que de le leur donner.

La publication de Woodstock et de la Vie de Napoléon, jointe à d'autres profits littéraires, lui permit de payer un premier dividende de six schillings huit pences par livre : c'est-à-dire plus d'un tiers des créances.

Dans l'espace de trois années, c'est-à-dire du commencement de 1827 à la fin de 1830, vingt-neuf volumes originaux, environ dix volumes par an, sont sortis de sa plume ! Mais ce n'est pas tout ; entre autres projets pour faire de l'argent, Walter Scott conçut l'idée de publier toute la collection des romans de Waverley, dans un format uniforme et compacte, avec des notes, des préfaces, et des gravures ; le tout revu et corrigé. En conséquence, lorsque la propriété de ces romans fut mise à l'encre par les créanciers de Constable, on ne fut pas peu surpris de la voir racheter au prix de 8,400 liv. st. par un des asso-

le rapport de M. Arago sur le projet de loi relatif aux chemins de fer.

M. Arago a débuté par quelques considérations pleines d'intérêt sur le rôle et sur l'avenir des chemins de fer. La pensée qui a présidé à l'invention des railways a été d'abord d'économiser les frais de traction en diminuant la résistance que les voitures rencontrent sur les chaussées ordinaires ; en effet, un cheval, qui ne peut traîner que 1000 kilogrammes sur une route, peut traîner dix mille kilogrammes ou dix fois davantage sur les chemins de fer ; toutefois, les chemins de fer le céderaient encore aux canaux sous le rapport de l'économie de traction, puisqu'un cheval peut traîner sur une eau tranquille jusqu'à 60,000 kilogrammes, c'est-à-dire soixante fois plus que sur une route, et six fois plus que sur un railway ; mais ce qu'il faut voir dans cette nouvelle voie de communication, c'est moins le chemin de fer en lui-même que l'application de la machine à vapeur à la traction des véhicules, application qui a permis de réaliser des vitesses qui avaient semblé impossibles jusqu'alors. Les chemins de fer sont caractérisés par la rapidité de la locomotion qui approche quelquefois de la vitesse des vents dans les ouragans. Ils sont en quelque sorte l'expression de cette activité politique, industrielle et commerciale qui anime et qui entraîne la société.

Cependant les chemins de fer sont peut-être encore dans l'enfance, il y a bien des données du problème qui restent incertaines ; une large part est évidemment faite aux perfectionnements à venir. M. Arago a conclu qu'il serait prudent de ne pas commencer toutes les têtes de grandes lignes à la fois, et de laisser une part à l'avenir.

L'honorable rapporteur tâche de réfuter une à une les objections que l'administration des ponts et chaussées avait élevées contre l'exécution par les compagnies. On dit que les compagnies sont impuissantes, mais on ne peut en juger par l'expérience, car l'administration a toujours entravé leur développement. Ne voyons-nous pas d'ailleurs aujourd'hui les capitaux se tourner sur les entreprises des travaux publics, des compagnies sérieuses se former, des souscriptions considérables se remplir. On parle de l'exagération des tarifs ; sans doute il faut aux compagnies des péages rémunérateurs, mais on peut empêcher les abus ; les révisions des tarifs, les clauses de rachat sont destinées à les prévenir.

M. Arago a d'ailleurs tracé un aperçu des conditions qui devraient servir de base aux actes de concession. Les compagnies ne présentent donc pas les inconvénients qu'on leur attribue ; elles offrent d'ailleurs sur l'administration des ponts et chaussées l'avantage d'exécuter plus vite, à meilleur compte, et sans aucune charge pour l'état.

Si la commission n'a rien substitué à la proposition du gouvernement, c'est qu'elle n'avait pas mission de provoquer les offres des compagnies ; mais l'administration sait maintenant la marche qu'elle doit suivre ; il lui reste encore le temps nécessaire pour s'entendre avec les compagnies sérieuses qui se présentent ; si elle ne fait rien pour amener une solution, qui est, en quelque sorte, toute préparée, le pays saura à qui imputer les retards sans fin apportés à la construction des chemins de fer.

Un nouveau Louis XVII est en ce moment détenu à Libourne sous l'accusation de cris séditieux. Les correspondances de Paris et les journaux de Paris

nous ont entretenu plusieurs fois de propositions d'emprunt faites au gouvernement espagnol par M. J. Lafitte. Ces démarches n'ayant jusqu'ici reçu aucun désaveu de la part de M. Lafitte, à qui, d'après les statuts de la caisse commerciale (Banque Lafitte), toute opération financière est interdite en dehors de sa nouvelle position, un grand nombre d'actionnaires de la nouvelle Banque Lafitte se sont rendus hier chez l'honorable banquier pour le prier de vouloir bien expliquer sa conduite et ses projets à cet égard ; il leur a été répondu qu'il était vrai que des démarches avaient été faites pour que M. Lafitte intervint dans une négociation financière pour l'Espagne, mais que celui-ci avait formellement déclaré qu'il ne pourrait y prendre aucune part.

D'un autre côté, M. Aguado, à la dernière réunion de l'ambassadeur d'Angleterre, a dit, à qui voulait l'entendre, qu'il avait retiré ses propositions concernant l'opération d'emprunt au profit de la Péninsule.

On lit ce matin dans le NATIONAL :

« Nous apprenons ce soir, par exploit d'huissier, le motif de la saisie du NATIONAL, opérée hier. Nous sommes prévenus de nous être rendus coupables, dans un article intitulé : Armée, et dans lequel nous avons discuté l'ordonnance du 16 mars dernier :

- 1° D'offenses envers un membre de la famille royale ;
2° De provocation à la désobéissance aux lois ;
3° De provocation non suivie d'effet, aux crimes et délits d'insubordination et de révolte militaires.
Une citation à bref délai, en vertu de l'article 24 des lois de septembre, nous assigne à comparaitre, samedi 28 avril, devant la cour d'assises. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La dépêche télégraphique qui annonçait hier l'apparition d'un nouveau parti dans la Navarre est confirmée par des renseignements reçus de Bayonne.

Voici ce qu'on écrit de Bayonne, 21 avril :

Nous recevons une nouvelle de la plus haute importance pour la cause de la reine.

Une colonne, forte de 400 hommes, commandée par Murragaray, s'est présentée le 18, sur les six heures du soir, à Verastegui. Le lendemain, à huit heures, ce chef a proclamé l'indépendance de la Navarre et de Guipuscoa. Ses troupes ont prêté un serment solennel de se séparer pour toujours de don Carlos, qu'ils regardent comme l'auteur de tous les maux dont le pays est affligé.

Le brigadier carliste Iturri, informé de cet événement, est parti d'Andoain avec un bataillon, mais il a été attaqué et battu par les indépendans. Ceux-ci ont établi une junte à Verastegui, et il est probable que bientôt toutes les provinces la reconnaîtront. Le général christino O'Donnell est parti de Saint-Sébastien pour surveiller et tirer parti de ce qui se passe.

Murraragay est natif d'Artigariaga : c'est un homme de 50 ans qui a fait ses études à Onate ; il possède beaucoup d'instruction, et il est d'un caractère inflexible. En 1830, lorsque les réfugiés s'approchèrent de la frontière, il était le confident de Santos-Ladron ; plus tard, il s'est intimement lié avec Quesada. Ses partisans, qui appartiennent presque tous à des familles riches, se sont soustraits au service militaire de don Carlos, en payant chaque fois qu'il ordonnait

revit son fondateur, car Scott était tombé dans un état d'insensibilité complète, il ne reconnaissait personne, pas même ses enfans. Enfin, M. Laidlaw, son vieil ami, s'étant approché du lit mortuaire, il lui prit la main et murmura ces mots : « Maintenant je connais que je suis à Abbotsford. » Quelques heures après, il parut revivre ; il se fit transporter dans sa bibliothèque, dans les divers appartemens, et même dans les jardins, alors brillans des riches couleurs de l'été.

Ce mieux continua plusieurs jours ; le malade recouvra même ses facultés intellectuelles, au point d'exprimer le désir d'entendre lire alternativement les beaux poèmes de Crabbe et la Bible. La lecture de Phoebe Dawson, du même poète, avait charmé les derniers momens de Charles Fox.

Le nuage, un instant dissipé, s'épaissit de nouveau. Scott perdit connaissance ; mais la séparation de l'âme et du corps, dans un être aussi puissamment organisé, ne pouvait s'opérer sans une crise violente. Le délire s'empara du moribond, dont les convulsions semblaient une vaine lutte contre la mort. La nature épuisée céda enfin : sir Walter Scott expira à une heure et demie, le 21 septembre. Il avait vécu soixante-un ans un mois et six jours.

Après la mort du poète, les créanciers et le public ne manquèrent pas de faire circuler des bruits exagérés sur l'importance des dettes qu'il laissait. C'est un devoir pour nous de rétablir l'état réel des choses.

Le résidu de la dette était de 55,000 liv. sterl. ; mais, pour couvrir cette somme, on avait 22,000 sterl., montant de l'assurance sur la vie du défunt ; plus 11,000 liv. sterl. accumulées entre les mains des trustees, et provenant de profits littéraires et d'autres sources accessoires. Restait donc 20,000 liv. sterl. seulement à découvrir, y compris les intérêts. Le 29 octobre, les créanciers furent convoqués pour recevoir communication des offres de la famille Scott, qui s'engageait à payer les 20,000 liv. st. restant dans le courant de février, moyennant quittance de tout. La proposition fut accueillie à l'unanimité ainsi que la motion suivante :

L'assemblée croit payer un juste tribut à la mémoire de sir Walter Scott, en exprimant sa profonde reconnaissance pour son honorable conduite au milieu de revers et de difficultés qui auraient paralysé les efforts de tout autre homme, mais qui ont fait ressortir davantage sa grandeur d'âme. »

un recrutement. La population Verastegui s'est prononcée pour ce mouvement.

Voici la proclamation de Murrararay :

« Navarrais, Guipuzcoans, depuis cinq ans, la désolation et la mort planent sur notre patrie. Le sang versé dans nos champs est le sang de nos frères, de ces braves qui, séduits et trompés par des intrigants, combattent pour un prince dont les droits à la couronne d'Espagne sont très-douteux. Que demandez-vous ? Pourquoi combattez-vous ? Pour qui !... Paix et privilèges ! Tel doit être notre but. Si des ambitieux convoient le trône, qu'ils le conquièrent.

» La Navarre, les provinces basques, réunies par tant de liens d'amitié, de sang, de mœurs, de libertés, sont dès à présent indépendantes. Dès aujourd'hui nous ne sommes plus les esclaves de ces misérables habitués à commander en maîtres et à s'enrichir aux dépens des pauvres.

» Aux armes !... Vive l'indépendance ! Paix ! Liberté ! Soumission aux nouvelles autorités !

» A Verastegui, 1853.

» Le commandant-général, chef de l'indépendance, MURRAGARAY. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 26 avril.

Trente-un témoins sont assignés dans l'affaire, du colonel l'Honnoux contre le LYNX, pour le 30, savoir : 25 à décharge par M. l'éditeur du LYNX, Van den Plas ; six à charge par M. de l'Honnoux, colonel du 14^e de réserve.

— Un journal rapporte que l'autorité communale de Molenbeek-St.-Jean a fait enterrer hier d'office, au milieu du cimetière, les dépouilles d'un habitant de la commune, que le clergé refusait de recevoir en terre sainte.

— M. Dupont-Fayt, sénateur, domicilié à Fayt (province du Hainaut), est décédé hier à cinq heures du matin, après une maladie de plusieurs mois. C'était un des premiers industriels de la Belgique.

— Depuis long-temps des abus et des infidélités dans la taxe et dans les recettes des marchandises et des bagages avaient été signalées à l'administration des chemins de fer, jusqu'ici les plaintes n'avaient point été écoutées, et on paraissait ne plus s'en occuper, lorsqu'un des conducteurs ayant découvert une fraude, a dénoncé sur le champ les employés qui s'en étaient rendus coupables : après une vérification et à la suite d'une enquête devenue indispensable, deux employés du bureau de Bruxelles, viennent d'être destitués et renvoyés ; un troisième a été suspendu de ses fonctions.

(Comm. belge.)

— Un incident assez curieux s'est présenté hier dans le cours des dépositions dans l'affaire de la dame Delvaux de Tirlemont, traduite devant la cour d'assises du Brabant pour faux en écriture de commerce. M. de Brouckere, directeur de la Banque de Belgique et de la Monnaie, appelé comme témoin à charge, invité à prêter le serment ordinaire : « Je jure devant Dieu et ses saints ; » s'est formellement refusé à répéter les paroles du président, ce qui a obligé la cour à se retirer pour délibérer et en rentrant elle a déclaré passer outre ; après quoi M. de Brouckere a été entendu sans avoir prêté le serment prescrit par la formule.

— Les frais du procès du LYNX s'élèvent, dit-on, à 5,000 francs. Le MESSAGER DE GAND annonce qu'une souscription en faveur de l'éditeur du LYNX est ouverte dans plusieurs villes.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants n'a pu se trouver en nombre qu'à deux heures et demie. Elle a adopté, à l'unanimité, un projet de loi ouvrant au département de l'intérieur un crédit de 56,598 fr. 15 c. pour accorder des secours aux personnes qui ont éprouvé des pertes par suite d'événements de force majeure.

Une longue discussion s'est élevée sur une motion d'ordre de M. de Brouckere, tendante à inviter la commission à faire un rapport spécial sur la demande d'augmentation du personnel du tribunal de Charleroy.

La chambre a adopté cette motion en y ajoutant la demande d'un rapport sur la question de l'adjonction d'un 4^e juge au tribunal de Diekirck, et sur l'organisation du personnel de Tournay.

La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi tendant à ouvrir au département de l'intérieur un crédit de 15,000 fr. pour arriérés dus à des ecclésiastiques à titre de secours tenant lieu de pension. Au moment de voter sur l'article premier de ce projet, la chambre ne s'est plus trouvée en nombre ; la séance a été renvoyée à demain.

LIÈGE, LE 27 AVRIL.

L'importante discussion de la conversion qui occupe en ce moment la chambre française, a pris, comme a vu, une tournure tout-à-fait inattendue. M. Duchâtel ayant proposé de passer à la discussion des articles du projet, le ministère a déclaré ne point s'opposer à cette proposition. C'était donc admettre la conversion en principe. On a peine à concevoir les motifs de ce soudain revirement après tant d'efforts pour faire ajourner la conversion. La suite de cette discussion en apprendra peut-être davantage. Plusieurs discours ont du reste jeté de grandes lumières sur la matière ; ce sont, entre autres, ceux de MM. Duchâtel, Laffitte et Garnier Pagès. Il est possible que le pouvoir lui-même ait été ébranlé, dans ses convictions premières, par la force des raisons employées par les orateurs que nous venons de citer.

Ceux qui ont suivi le cours des débats ont pu voir que les adversaires de la conversion ont beaucoup exagéré les conséquences que pouvait entraîner l'opération, et la preuve la plus forte qu'on en puisse donner, c'est que le pouvoir lui-même ne semble plus s'y opposer aujourd'hui. D'autre part, il est également certain que le plus grand nombre des partisans de la conversion ont exagéré les avantages que le pays doit en recueillir. A les entendre, on aurait cru que le taux de l'intérêt allait baisser, que des fleuves d'or allaient couler vers l'industrie et l'agriculture, que l'état allait être mis à même de faire d'énormes économies sur les charges publiques. C'était là, nous le répétons, beaucoup exagérer. Comme

l'a très-bien dit M. Duchâtel, c'est la baisse actuelle de l'intérêt qui doit engager le pouvoir à convertir ; la conversion est la conséquence, elle n'est pas le principe de la baisse. Quant aux capitaux qui doivent se tourner vers l'industrie et l'agriculture, et augmenter ainsi les moyens d'exploitation, ils ne sont point aussi considérables qu'on le pense. A notre époque, il y a peu de capitaux sans emploi ; la conversion n'en créera point de nouveaux ; et d'ailleurs, si ces capitaux abandonnent la rente pour l'industrie et le commerce, l'opération de la conversion serait manquée, les avantages d'économie qu'on se propose d'en retirer ne seraient point obtenus. Pour que l'opération réussisse, il faut que les capitalistes acceptent la conversion. L'avantage véritable de cette opération, c'est qu'elle procurera une économie au trésor. M. Duchâtel l'a évalué à douze ou quatorze millions par année. C'est beaucoup dans les circonstances actuelles. Cette économie permettra à la France, a dit un orateur, d'employer trois cents millions à la création de routes nouvelles, chemins de fer et canaux, dont le pays a si grand besoin.

La discussion va tourner maintenant sur un autre pivot, celui du mode à adopter pour la conversion. Les uns voudraient augmenter le capital pour payer un intérêt plus faible ; les autres, plus éclairés selon nous, voudraient le capital plus faible et l'intérêt plus fort. C'est le système qui a prévalu aujourd'hui en Angleterre ; ainsi on grève moins l'avenir, et on se ménage une forte ressource, celle d'une seconde conversion. Les principaux orateurs de la chambre française semblent pencher vers ce dernier système.

Une partie de l'opposition française n'a vu dans la conversion qu'un moyen pour renverser le ministère. Ce dernier, paraissant consentir aujourd'hui à l'opération, nous serons, sans doute, témoins d'un second revirement. Ce sera celui de l'opposition. Il est au moins certain que, quelque soit le mode adopté pour le pouvoir, soit du 3^e, soit du 4^e, ce mode trouvera des adversaires dans l'opposition. C'est ainsi chez nos voisins depuis quelque temps : les portefeuilles d'abord ; ensuite le pays.

Un journal hollandais, l'ARNHEMSCHE COURANT, trouve qu'il serait souverainement injuste de faire payer à la Belgique, les intérêts des huit millions que la Hollande a déboursés jusqu'à présent, en acquit de notre part dans la dette. Nous ne nous attendions pas à une semblable concession de la part d'un ennemi. D'un autre côté, ce journal s'élève avec force contre la prétention de la Belgique de se refuser au paiement du capital. Le motif que l'ARNHEMSCHE COURANT fait valoir pour demander que nous soyons dispensés de payer les intérêts de l'arriéré, consiste en ce qu'il faut attribuer au gouvernement hollandais seul l'impossibilité où la Belgique a été de payer annuellement les huit millions mis à sa charge. Mais le roi Guillaume, par son refus d'adopter, en temps opportun, le traité des 24 articles, n'a-t-il pas également placé la Belgique dans l'impossibilité de diminuer les dépenses de guerre ? Et ne nous a-t-il pas forcé d'appliquer à l'entretien d'une armée considérable les huit millions que nous aurions pu affecter au paiement de la dette ? Si l'ARNHEMSCHE COURANT voulait être de bonne foi, et examiner la question avec impartialité, il reconnaîtrait avec nous que les immenses sacrifices que l'obstination du roi Guillaume nous a imposés, pendant sept ans, réclament une réduction équivalente sur l'arriéré de la dette.

On dit que les commissions des travaux publics et de la comptabilité se réunissent ce soir pour prendre connaissance de l'avis du conseil des ponts et chaussées sur les divers plans de dérivation de la Meuse. Cette affaire par son importance demande à être traitée avec beaucoup de maturité.

Ce matin, un nommé Jean-Guillaume Dumont, âgé de 64 ans, colporteur, demeurant rue de la Botte, a été arrêté par la police sous prévention d'avoir porté à sa fille, âgée de 18 ans, deux coups de couteau, qui ont pénétré profondément dans les chairs du dos. Il résulte des renseignements recueillis sur cet événement, que ledit Dumont n'avait eu aucun démêlé récent avec sa fille, et que c'est au sortir du lit, sans explication préalable, qu'il s'est armé d'un couteau qui se trouvait sur la table, et qu'il en frappa sa fille qui venait de se lever et qui est courue chez les voisins, en chemise et tout ensanglantée. L'instrument qui a servi à commettre ce crime a été retrouvé au milieu de comestibles, portant du beurre d'un côté, et de l'autre du sang.

Des plaintes s'étant élevées au sujet de l'existence de quelques empiriques qui, dans les campagnes, nuisent à l'établissement de bons médecins vétérinaires, M. le gouverneur vient de transmettre aux collèges des bourgmestres et échevins, la liste nominative de tous les artistes vétérinaires porteurs de diplôme et qui ont leur résidence dans la province. La voici :

Tomballe, Pierre-Eust. — Pétry, Pierre-Joseph-Antoine. — Serexhe, Henri-Dieudonné. — Bellefroid, Guillaume. — Everts, Jean-François, tous de résidence à Liège. — Vasset, Nicolas-Félix, résident à Hannut. — Guerin, Lamb.-Jos.-Alexis, à Huy. — Wagelmans, Joseph, à Verviers. — Houben, François, à Fexhe-lez-Slins. — Labeye, Etienne, à Battée. — Jadoul, J.-Ch.-Joseph, à Waremme.

ÉLECTIONS. — Le collège électoral du canton de Liège, pour les élections au conseil provincial, est convoqué pour le 28, ou le 4^e lundi du mois de mai de la présente année, époque ordinaire, à neuf heures du matin, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller provincial en remplacement de M^r Bellefroid, décédé.

A l'Académie des sciences de Paris, M. Duméril a parlé avec beaucoup d'éloges dans la séance du 12 mars du second volume d'une INTRODUCTION A L'ENTOMOLOGIE par M. Lacordaire, professeur à l'université de Liège. Le savant naturaliste a embrassé tous les détails de cet intéressant sujet ; il a examiné successivement, chez les insectes, l'organisation intérieure, le tube digestif, l'action vitale, les organes des sens, les métamorphoses, et de plus toutes les questions entomologiques qui se rapportent aux habitudes de reproduction, à l'intelligence, aux bruits que font les insectes pour

s'appeler, et enfin à leurs diverses formes de gouvernement. L'ouvrage renferme aussi une exposition détaillée de tous les travaux antérieurs.

Un assez grand nombre de communications chirurgicales ont eu lieu. M. Fleury a montré à l'Académie un cas d'opération et de guérison complètes vraiment extraordinaires. Une femme était atteinte d'un torticolis convulsif, qui déjetait la tête sur l'épaule droite. Après avoir épuisé tous les moyens de la médecine sans le moindre succès, M. Fleury eut l'idée de faire la section du tendon sternal du muscle sterno-mastoïdien, dont l'état de raideur déterminait cette infirmité gênante ; cette opération très-simple, quoique hardie et neuve, obtint un entier succès et maintenant la malade porte sa tête parfaitement droite. C'est un exemple très net de l'application de la chirurgie rationnelle. Le cas a paru exciter l'attention de l'Académie ; la cicatrice et les rapports des organes ont été examinés avec beaucoup de soin par Larrey, qui a accordé au docteur Fleury des éloges mérités.

Le MONITEUR du 26 avril, contient trois demandes en concession de mines ; la première formée par la société dite de Hufnalle, sous la commune de Herstal ; la seconde par M. le comte de Geloës, sous les communes d'Amay et d'Ampsin ; la troisième par la société charbonnière de la Paix-Dieu, sous les communes de Fize-Fontaine, Villers-le-Bouillet et Bodegnée.

Par arrêté royal du 6, la formation de la Société anonyme dite Société Linière gantoise est autorisée, et ses statuts approuvés. Le but de la société est la filature à la mécanique du lin et des étoupes. Le capital social est fixé à quatre millions de francs, réparti en quatre mille actions, de mille francs chacune ; néanmoins, jusqu'à ce que le succès de l'entreprise soit constaté par le paiement d'un dividende, il ne sera émis que deux mille actions.

— On écrit de Londres, 25 avril :

« Un épouvantable incendie vient de détruire la fabrique de feux d'artifice appartenant à MM. Cockerill, Paradise et Islington. L'explosion a été si forte que plusieurs maisons du voisinage ont violemment tremblé. On a trouvé dans les débris les cadavres horriblement mutilés de M. John Cockerill, âgé de 38 ans, Elisa Cockerill, âgée de 20 ans et Henry Cockerill, âgé de 17 ans. Plusieurs autres membres de cette famille ont été blessés plus ou moins grièvement. James Cockerill, l'aîné des enfants, est parvenu à sauver son père, sa mère et un de ses frères. »

COUR D'ASSISES. — Dans sa séance d'hier, la cour d'assises a condamné à trois mois de prison ; Jeanne Dessart, accusée de vol domestique au préjudice de madame Gilon-Nossent chez laquelle elle demeurait.

Une deuxième affaire, plus importante que la première, a été ensuite soumise à l'appréciation de MM. les jurés.

Pierre Joseph Meunier, de Waremme, était accusé d'avoir contrefait deux signatures sur une police d'assurance de récolte destinée au fermier Brugmann ; le faux matériel était constant et avoué par l'accusé ; celui-ci déclarait avoir contrefait les deux signatures avec la même plume, une même encre, et sans chercher même à déguiser son écriture ; il était en outre fait remettre 60 francs de prime par l'assuré Brugmann. Ces circonstances semblaient, au premier abord, très défavorables à l'accusé, mais voici comment il expliquait sa conduite :

Il est d'usage que l'assuré signe en blanc et en double original une police et la fasse ensuite parvenir aux directeurs de la société. Ceux-ci la signent, à leur tour, lui donnent une date et font parvenir l'un des originaux à l'assuré ; il paraît que Meunier auquel l'assuré Brugmann avait remis la double police munie de sa signature, pour la faire parvenir aux directeurs de la société, perdit de vue cette affaire et égarait les deux papiers. — Brugmann qui ignorait cette dernière circonstance, adressa à Meunier de vives reproches sur la lenteur qu'il mettait à faire revenir la police, il lui fit remarquer que le temps de la moisson approchait et qu'il était plus que temps de s'occuper de sa commission. Pour mettre fin à ces reproches, Meunier prit une police d'assurance, y apposa une date, les signatures des directeurs de la société, et se remit ainsi à Brugmann, dont il se fit payer la prime d'assurance, se promettant bien de lui restituer cette somme ; ainsi falsifiée, cette police ne constituait aucun contrat puisqu'elle ne portait que la signature des directeurs de la société, et qu'on n'y trouvait pas celle de l'assuré, tandis que pour pouvoir donner lieu à une action de part ou d'autre, il faut que la police porte la signature des deux parties. Cette circonstance, l'absence de fraude et la bonne conduite de l'accusé étaient les arguments que M^r Forgeur a fait valoir en sa faveur, avec le talent qu'on lui connaît. Le jury les a accueillis et a déclaré Meunier non coupable.

THÉÂTRE. — CONCERT DE M. HERMANN.

Les deux vaudevilles nouveaux, un Colonel d'Autrefois et Suzanne, ont été fort bien accueillis, hier, à notre théâtre ; ils ont, à plusieurs reprises, excité une hilarité générale. On donnait aussi le troisième acte de Robert-le-Diable ; M. Stolberg jouait le rôle de Robert ; il s'est fort bien tiré de son duo avec Bertram ; mais il paraît que le courage lui a manqué, lorsqu'il s'est agi de descendre dans les caveaux du monastère antique de Ste.-Rosalie ; car M. Josse-Ernest, régisseur, est venu annoncer que Robert venait d'éprouver une indisposition assez grave pour l'empêcher de continuer son rôle, et la toile en effet s'est baissée.

M. Herman qui, comme on sait, joue avec un véritable talent le personnage de Bertram, s'est encore surpassé dans plusieurs passages de ce rôle. Il les a chantés avec un feu, une expression vraiment diabolique ; aussi a-t-il été couvert d'applaudissements.

Nous rappellerons à cette occasion au public que c'est samedi prochain qu'aura lieu à la salle de la Société d'Emulation, la soirée musicale que M. Hermann se propose de donner. Le bénéficiaire y chantera trois morceaux ; M. Prume y exécutera une œuvre de sa composition, qu'il a intitulée : Souvenir de Tiff, et ce ne sera pas, certes, l'un des moins agréables de cette soirée. Nous rappellerons aussi que M. Hermann a, dans plusieurs circonstances, prêté l'appui de son talent à la marche si souvent embarrassée de notre répertoire, et qu'il l'a toujours fait à la satisfaction de tous. Nous donnons ci-après le programme de son concert.

Le spectacle de dimanche prochain, veille de la clôture, se composera dit-on, des deux gais vaudevilles que nous avons vus hier, et du Domino Noir. Décidément notre direction finira mieux qu'elle n'a commencé.

C'est, nous assure-t-on, lundi 7 mai, qu'aura lieu le concert de M. Servais, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Dans ce même concert, nous aurons le plaisir d'entendre M. Godéfroid et Mlle. Guetton. Ces trois artistes sont Belges ; ils ont obtenu d'éclatants succès dans toutes les villes où ils se sont fait entendre, et surtout à Bruxelles, où ils ont donné un concert samedi dernier.

Un journal de cette ville, en rendant compte de cette soirée, s'exprime ainsi :

« Inutile de dire quel enthousiasme M. Servais a causé, le mot a

plaudissements ne rendrait pas l'agitation unanime de l'assemblée. Dans le duo pour harpe et violoncelle, MM. Godefroid et Servais ont marié avec tant d'accord les sons de leurs instruments, qu'il était permis de croire entendre la musique céleste, telle que les poètes la peignent dans leurs tableaux.

M^{lle} Guelton est venue jeter les éclats de sa voix magnifique, comme des fleurs brillantes de fraîcheur, sur la tête des artistes qui l'avaient précédée.

La soirée délicieuse que nous prépare cette réunion d'artistes nous promet les mêmes jouissances que celles que nous avons éprouvées au concert de MM. Bériot, Herz et de M^{lle} Garcia.

* M. Duprez, frère du célèbre ténor de l'opéra de Paris, engagé à Bruxelles pour l'emploi de premier comique dans la comédie, a débuté hier d'une manière assez heureuse; le public l'a applaudi à plusieurs reprises.

* M. Thenard a été frappé d'un coup de sang, avant-hier, à 11 heures du soir. Cet accident a fait ajourner la représentation au bénéfice de M^{me} Rousselot.

* Un journal d'Anvers annonce que M. Prudhomme, directeur du théâtre de cette ville, se retire avec un déficit énorme qu'il a comblé de ses propres deniers. Le directeur du théâtre d'Amsterdam n'a pas été plus heureux; il a éprouvé cette année un déficit de 10,000 fls.

* Ce matin à onze heures a été célébré dans l'église du Béguinage, le mariage de M^{lle} Bultel, fortes secondes chanteuses, fortes Dugazons et premières en tous genres du théâtre royal de Bruxelles, avec M. Van Caeneghem, de Bruges, ex-chirurgien major de l'armée. Cette union qui avait déjà occupé la presse, a été contractée en présence d'un grand concours d'amis et de curieux.

* Deux époux septuagénaires se sont mariés à l'église de la Sainte-Trinité à Hull, en Angleterre. Après la cérémonie, la dame, qui est une petite vieille d'une constitution très-délicate, dit au prêtre: « Vous m'avez déjà mariée, il y a vingt-ans. — C'est possible, répondit l'ecclésiastique. — Mais, ajouta la vieille dame, c'est au même homme que vous m'avez unie. »

C'est singulier méritait explication, et voici ce que déclara la bonne vieille: « En 1818, me croyant veuve d'un premier mari qui m'avait délaissée pour aller tenter la fortune dans les Indes, j'épousai ce Monsieur que vous voyez. Nous eûmes plusieurs enfants. Le hasard m'a fait connaître dernièrement que mon premier mari n'était pas mort à l'époque où je m'étais crue libre de contracter un second engagement, mais qu'il était décédé depuis. Nous avons consulté des avocats, et c'est d'après leur avis que nous venons de faire régulariser notre union après avoir fait un nouveau contrat de mariage qui assure notre sort et celui de nos enfants. »

L'ecclésiastique qui avait célébré la cérémonie parait être destiné aux aventures extraordinaires. Peu de jours auparavant, il procédait au mariage de deux jeunes gens. Pendant son exhortation, la mariée tomba dans le plus profond sommeil; le jeune époux s'en étant aperçu au moment où il allait passer à son doigt l'anneau nuptial, en fut tellement courroucé, qu'il sortit de l'église et le mariage fut rompu.

* On lit dans un journal américain: Neuf cents femmes ont célébrés, le 4 juillet dernier, la fête des femmes à la barre dans la Massachusets. Parmi les toast portés, on remarqua les suivants: « Aux vieux célibataires! puissent-ils coucher toujours seuls sur un lit d'orties, s'asseoir toujours seuls sur un tabouret de bois, manger seuls sur une table de bois et être obligés de faire leur cuisine! — Au mariage! la vérité et l'essence de la vie! L'amour au logis, l'utilité hors du logis, la constance dans tous les temps et dans toutes les conditions! — Que le vieux célibataire soit semblable à l'épine qu'aucune fleur et qu'aucun fruit ne rendent utile et agréable, et qu'il soit considéré comme un fléau par tous les être vivants! »

* Il existe en ce moment dans la paroisse de Ruislip, en Middlesex, un homme et sa femme, du nom de Dellemore, qui réunissent à eux deux l'âge de 204 ans; le mari a 103 ans et sa femme en a 101.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LA VOIX DE LA PRUDENCE ET LES VOIES DE FAIT.

On appelle la cause de M. Alexis contre M. Adrien. Aussitôt s'agit et selevet tumultueusement une demi-douzaine de témoins, jeunes gens et jeunes filles. La mise de ces dernières est si élégante, si fraîche, si pimpante, que l'on pourrait penser qu'il s'agit de tout autre chose que d'une de ces causes qui se déroulent chaque jour devant la police correctionnelle. La question en litige est celle de savoir si, dans un bal public, on a ou non le droit de défendre à quelqu'un de danser avec une demoiselle qu'on a prise sous sa protection.

M. Alexis expose ainsi les faits: « Il n'y a pas longtemps que je suis à Paris, où je suis venu pour m'instruire dans l'art de commis-papetier. Vers la fin du carnaval, je voulus me donner le régal de la danse, et je fis choix du bal Montesquieu. Là, je rencontrai mademoiselle Anne, ici présente, et qui pourra vous dire elle-même qu'elle ne me voyait pas d'un œil trop farouche. Comme de juste, je l'invite pour la première, vu que je ne connaissais pas encore personne à Paris, et que je désirais m'immiscer dans ses faveurs. Je n'avais pas encore achevé le premier avant-deux, que ce monsieur qui est là, et qui se nomme Adrien, se précipite au sein de notre quadrille, et relevant sa moustache, me dit sans rime ni raison qu'il me défend de danser avec sa femme. »

M. Adrien. — Mademoiselle Anne n'est pas ma femme. M. Alexis. — Je l'ai su depuis, mais, dans le moment, je pouvais le croire... Rien ne ressemble à une femme comme une demoiselle.

M. le président. — Continuez, et parlez au tribunal. M. Alexis. — J'avais bien envie de répliquer; mais il me menaça, et la voix de la prudence me dit de m'en aller, ce qui fit que je partis, laissant monsieur continuer mon avant-deux. Le dimanche suivant, voulant me dédommager, je me rends au bal de la redoute, qui est peut-être encore plus distingué que le bal Montesquieu. Mademoiselle Anne était

là! je l'engage pour toute la soirée, elle accepte, et j'allais commencer mon avant-deux, lorsque M. Adrien, que je n'avais pas aperçu, se précipite et me dit que j'aurais affaire à lui pour avoir oublié l'ordre qu'il m'avait donné. Alors la prudence me souffle encore une bonne idée: je me fis accompagner, en sortant, par trois jeunes gens dont j'avais fait la connaissance. Mais cet enragé d'homme n'en tombe que mieux sur moi et me plonge tout vivant dans le ruisseau. La prudence fit que mes amis se sauvèrent, et ce sont des étrangers qui vinrent me relever.

M. Adrien. — Une chiquenaude, une méchante chiquenaude, parole d'honneur!... Il est tombé parce qu'il l'a bien voulu... pour me jouer un tour.

M. Alexis. — C'est ça! je me suis écorché tous les reins et déchiré mes effets pour vous jouer un tour!... Ça serait adroit!

Mademoiselle Anne, l'Helène des bals publics, est appelée. Sa figure est entièrement cachée dans une vaste capote rose, tellement surchargée de fleurs, que la jeune fille est forcée de baisser la tête comme le héros écorné des jours gras.

« Je crois, dit-elle, qu'une jeune personne, surtout quand elle est modeste, est bien maîtresse de ses affections... Eh bien, moi, j'avais du penchant pour M. Alexis, même que je lui avais donné rendez-vous. Comme j'étais arrivée la première, voilà M. Adrien, que j'ai vu en peinture, qui vient faire sa tête à mon an-tour et me compter des choses de bien mauvais genre. Quand M. Alexis fut parti, M. Adrien, voyant que je ne voulais pas d'même danser avec lui, s'est en allé, mais il est venu le lendemain me trouver chez Célestine, une de mes amies que je demeure avec, et il lui a fait une révolution, à c'te pauvre fille, qu'était encore toute chose, vu qu'elle s'était asphyxiée quinze jours auparavant par chagrin. »

M. le président. — Avez-vous vu que le prévenu ait donné un soufflet à Alexis?

Mademoiselle Anna. — Non, monsieur, mais on me l'a dit. M. Adrien. — C'était une chiquenaude, encore parce qu'il avait commencé à me mécaniser.

Aucun témoin n'ayant vu donner le soufflet, le tribunal ne condamne Adrien qu'à 5 fr. d'amende et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe le public que l'adjudication pour la construction d'un corps de bâtiment pour l'agrandissement de la bibliothèque de l'université et du local de la faculté de médecine n'ayant pas été confirmée, il sera procédé à une nouvelle adjudication le jeudi 5 mai prochain, à midi, à l'hôtel-de-ville.

On peut voir le cahier des charges et les plans au secrétariat de la ville. Liège, le 25 avril 1838.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 26 AVRIL.

Naiissances: 6 garçons, 5 filles.
Décès: 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir:
J. N. M. Hnin, âgé de 52 ans, menuisier, rue Pont-St-Julien, célibataire. — P. J. Wilgot, âgé de 28 ans, menuisier, rue du Crucifix, époux de L. H. J. Delcour. — E. Thonnar, âgé de 76 ans, rentière, rue Souverain-Pont, épouse de W. Digneffe. — J. M. J. Simon, âgé de 52 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite.

SAMEDI 28 AVRIL 1838, GRANDE SOIREE MUSICALE DONNÉE A LA SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, PAR M. HERMANN première basse du Théâtre royal, dans laquelle M. PRUME se fera entendre.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Morceau de piano sur des motifs de Guillaume Tell, exécuté par MM. Massart frères.
- 2^o Air de la Pie Voleuse, chanté par M. Hermann.
- 3^o Souvenirs de Tilly, adagio et rondo pour violon, composé et exécuté par M. Prume.
- 4^o Le Guet et l'Homme à la Jaquette, nocturnes chantés par MM. Berton et Hermann.
- 5^o Guerre aux Animaux malfaisants, recherches sur l'histoire naturelle, chansonnette dialoguée par Plantade, chantée par M. Mortreuil.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Air chanté par M. Stolberg.
 - 2^o Air du Chalet, chanté par M. Hermann.
 - 3^o Fantaisie sur des motifs du Pré aux Clercs, composée et exécutée par M. Prume.
 - 4^o Romances chantées par M. Berton.
 - 5^o AMARANTUS, le Juif errant, sentence religieuse en prose et musique, par M. Hypolite Mompou, chantée par M. Hermann.
- On commencera à 7 heures.
Prix du billet: 5 francs.
On peut se procurer des billets, chez le concierge de la Société d'Emulation.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 29 avril, spectacle demandé, le DOMINO NOIR, opéra. — SUZANNE. — UN COLONEL D'AUTREFOIS, vaudeville.

Lundi 30, clôture de l'année théâtral, la JUIVE.

ANNONCES.

M^{lles}. CHARLIER SOEURS, RUE PONT D'ILE, N° 850,

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE PARIS avec un CHOIX TRÈS-VARIÉ DES MODES qui ont paru à LONG-CHAMPS, Chapeaux et Capotes, Mantelets d'après les coupes nouvelles, broderies et lingeries dans tous les prix. Pailles d'Italie depuis quinze francs jusqu'aux qualités les plus fines. Pailles cousues. Elles ont aussi reçu des pouls de soie, levantines, gros de Naples, marcelines et des mousselines toute laine à des prix très-bas. 668

FUMIER à VENDRE, rue St-Severin, n° 53.

À LOUER pour la St-Jean prochain, une MAISON DE COMMERCE, située rue Pont-d'Ile, n° 856. 650

RUE DES DOMINICAINS, N° 706, Près la salle du Spectacle.

MODES, SOIERIES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS.

M^{me}. LARMOYER-LARMOYER

A l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle est de retour de PARIS, où elle a choisi les plus beaux articles de MODES, LINGERIES ET NOUVEAUTÉS qui ont paru à LONG-CHAMPS.

Chapeaux et Capotes d'étoffe et de tulle, Capotes à coulisses, Chapeaux de paille d'Italie, Paille de riz, Bonnets, Mantelets et Pelérines brodés et unis; tout sort des meilleurs maçons.

Plusieurs centaines de Cols, Fichus, Pelérines et Mouchoirs brodés, à des prix très-avantageux.

Au même magasin, on demande de BONNES OUVRIÈRES en MODES. 654

BASTIN DEVISÉ,

CI-DEVANT RESTAURATEUR, A LIÈGE,

Tientmaintenant, à BRUXELLES, LE RESTAURANT DU GRAND EPERON, (Marché aux Herbes), si avantageusement connu. Le soin qu'il apporte dans la préparation et la variété des mets, la promptitude avec laquelle le service se fait, la modicité des prix et les nombreuses chambres qu'il a à offrir à MM. les voyageurs, lui font espérer que MM. les Liégeois voudront bien l'honorer de leur confiance.

DE bons OUVRIERS TYPOGRAPHES, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS. — ARPENTEURS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à l'examen de ces candidats, se réunira à l'hôtel-du-gouvernement, rue Agimont à Liège, le lundi 21 mai prochain à dix heures du matin.

A Liège, le 25 avril 1838. Baron VANDESTEEN.

Vente

DE

BÊTES A LAINE MÉRINOS,

A VYLE, EN CONDROZ.

LUNDI 30 AVRIL 1838, à midi précis,

M. FRANCOTTE-LAMARCHE, fera Vendre en hausses publiques, à son Château, VYLE, près la route de Liège à Ciney, UN SUPERBE TROUPEAU

DE 250 BÊTES A LAINE MÉRINOS

d'une qualité supérieure, composé de 6 beaux Béliers de race Saxonne, moutons, mères avec agneaux, antenois et antenoises.

A CREDIT moyennant caution. 510

Le GOUVERNEUR informe le public que, le 30 de ce mois, à dix heures du matin, en l'hôtel provincial à Arlon, il sera, par devant lui ou son délégué et en présence de Monsieur l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, procédé à l'adjudication publique des travaux de construction d'une section de route de Bastogne au Heiderscheidergrund.

Les devis et cahier des charges relatifs à cette entreprise, sont déposés au Gouvernement provincial, chez MM. les Ingénieurs et Conducteurs des ponts et chaussées, ainsi que chez les Commissaires d'arrondissement, où les amateurs pourront en prendre communication.

Arlon, le 7 avril 1838. De STEENHAULT.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

ou

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bœufiers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M. NHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 619, à Liège.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES D'ANTHEIT, DE VINALMONT ET VILLERS-LE-BOUILLET.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la pétition, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 30 décembre 1818, sous le n° 456 du registre particulier, par laquelle le sieur Marneffe (D.) et consorts ont formé une demande en concession de mines de houille sous des terrains dépendant des communes d'Antheit, de Vinalmont et Villers-le-Bouillet;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête:

Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Antheit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1857. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Marneffe (Denis), notaire, en qualité de fils et représentant Marneffe (Pierre-Hubert), la veuve Collard, Delise (François) dit Lespaigne, Vidal (Louis) et Badet (Hubert-Joseph), propriétaires d'une houillère à Antheit, Villers-le-Bouillet et Vinalmont.

Aux très-nobles et très-honorables seigneurs, états députés de la province de Liège.

Très-nobles et très-honorables seigneurs,

L'art. 10 de l'arrêté de S. M. du 18 septembre 1818, réglant l'exécution de la loi du 21 avril 1810, concernant le régime des mines, portant que les exploitations des mines qui étaient en activité au premier janvier 1814, pourront être continuées jusqu'au premier janvier 1819, et l'art. 11 exigeant d'en demander la concession avant ladite époque.

Les soussignés vous demandent la maintenance de la concession de la houillère située dans les communes d'Antheit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet, enregistrée le cinq complémentaire an X.

SUIVANT LES LIMITES DE CETTE CONCESSION.

Au nord, en partant d'un hêtre placé à la rive gauche du ruisseau du fond de Fagnoul, près de l'œil d'une arène commencée anciennement par les religieuses du Val-Notre-Dame, point A; en remontant ledit ruisseau sur la rive précipitée, longeant le fonds de Fagnoul, le bois de Sept-Bonnières, partie de celui de Saint-Barthélemy, jusqu'au point B, où se termine le bois de Val-Notre-Dame et commence le bois Dalne.

A l'est, en partant du point B, en côtoyant le bois du Val-Notre-Dame, en laissant à gauche trois bois Dalne et la commune dite Mabiet jusqu'au fossé qui sépare le dernier bois Dalne de celui Lespaigne, point C; suivant ledit fossé qui sépare le bois Lespaigne d'avec celui Dalne et les terres de la veuve Gobert et Duchesne (G.), jusqu'au chemin de Huy en Hesbaya, par Villers, point D; dudit point, en suivant le dit chemin vers Huy, passant à la bure Lespaigne, allant au-delà jusqu'au chemin d'Antheit, point E.

Au sud, en partant du point E, en le suivant dans la direction nord-ouest; sur une longueur de 90 aunes, jusqu'au point F; du point F, en suivant ledit chemin d'Antheit, dans la direction sud-ouest, jusqu'au hayer des Pâturages qu'on descend, ainsi que le chemin et ruisseau de ce nom, jusqu'à celui venant du bois Houa, point G.

A l'ouest, en partant du point G, en remontant le ruisseau de Houa, traversant le chemin d'Antheit à Malsemaine au point H; de ce point, en continuant à remonter ledit ruisseau jusqu'au chemin de Malsemaine, point I; du point I, et dans la direction du nord-ouest et suivant ce dernier chemin jusqu'à sa jonction à celui du sart-Grigaux ou Sart-Grégoire, point K; de ce point, suivant ce dernier chemin dans la direction nord-ouest jusqu'au bois du Val-Notre-Dame, point L; de ce point, en côtoyant ledit bois du Val-Notre-Dame, qu'on a à droite, ayant à gauche successivement un petit bois, aux Maloos, Neuville et autres, la commune d'Antheit dite Sart ou Campagne-des-Croupettes, le sart et le bien Denis, celui de la veuve Delvenne (Hubert), jusqu'au chemin de Champia, point M; du point M, en suivant ledit chemin de Champia sur une longueur de 116 aunes, point N; du point N, par une ligne droite dans la direction nord-ouest, se terminant au point de départ A.

A l'appui de la présente demande en maintenance, nous vous prions de voir le MÉMORIAL ADMINISTRATIF du département de l'Ourthe, du 21 ventôse an XI, n° 106, où les demandeurs

sont désignés par une étoile comme pouvant continuer leurs travaux.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, soit le 60^e trait brut, ou 25 cents par hectare annuellement et durant l'exploitation, et de se soumettre et de se conformer au mode d'exploitation qui pourra être déterminé par le gouvernement.

Espérant que vous prendrez la présente pétition en considération, nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect.

Très nobles et très honorables seigneurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs.

(Signé) Marneffe (D.), notaire, Badet (H.-J.) tant pour moi que fondé de pouvoirs de Vidal (L.) Delise dit Lespaigne, la veuve Collard.

PASTILLES DE VICHY.

2 FR. LA BOITE, 1 FR. LA DEMI-BOITE.

Ces Pastilles timbrées du mot VICHY ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac; leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants: Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Beeckevort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawé, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Themont-Vath, Bossius, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Evrard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

BOURSES.

PARIS, LE 25 AVRIL.

Trois p. c.	80 65	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	107 89	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2695	—	Dettes actives.	21
Obl. la vil. de Par. 1180	—	Id. passive.	4 5/8
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	105 1/4
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 95
Banque de Belgiq. 1450	—	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 24 AVRIL.

5 ^e consolidés.	95 5/8	Différées.	8 1/8
BELG. 1852, c. d. 104	—	Passives.	5 1/8
Hol. Dette active. 54 1/8	—	RUSSE.	—
Portug. 5 p. c.	53	BRESIL.	76 1/2
Id. 3 p. c.	52 1/4	MEXICAINS 5 p. c.	27 3/4
Esp. Emp. 1854.	20 1/2		

AMSTERDAM, LE 25 AVRIL.

HOLL. Dette activ. 101 5/8		Certific. à Amster.	97 7/8
Dito 2 1/2.	54 5/8	POLOGNE. L. B. 500	141 1/8
Différée.	65 64	Prus. L. de Rd. 50	115 3/4
Billet de change.	25 1/8	ESPAGNE. E. Ard.	18 11/16
Obl. synd. d'am.	95 1/4	Dito grad.	17 11/16
" 3 1/2.	79 15/16	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B. 184 7/8	—	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
RUSSE. Hope et Co. 105 5/4		AUTR. Métall. 5.	105 1/8
" 1829. 5.	105 7/8	BRES. Obl. à Lond.	77 1/2
Inscr. au gr. livre	69 5/16		

ANVERS, LE 26 AVRIL.

ANVERS. Det. act. 104 1/2		PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/2	A
" Det. diff.	48 1/8	NAPLES. Cert. Fal.	95 1/4	P
Empr. de 48 mill.	102 1/4	P. Et. Rom. Lev. 1852.	100 7/8	A
Id. de 50 mill.	95 5/8	P. Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette activ. 54				
Rente rembours.	—			
AUTRICHE. Métall. 106 5/4		CHANGES.		
Lots de fl. 100.	511	A Amsterd. C. jours.	5/8 1/16	P
" fl. 250.	450	A Id. 3 mois.	—	
" fl. 500.	755	A Rotterdam. C. jours.	5/8 1/16	P
POLOG. Lots fl. 500.	115 3/4	A Id. 3 mois.	—	
" fl. 500.	140 1/2	A Paris. C. jours. pair.	—	
BRES. Em. L. 1854.	77	P Id. 2 mois.	5/8 1/16	P
ESPAGNE. Ardois.	18 5/8	P Londres. C. jours.	40 5/8	
Dette passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	40 1/2	
" Différée.	6	P Francfort. C. jours	35 11/16	
DANEMARC. E. Notl.	95 1/2	A Id. 3 mois.	35 7/16	
Dito à L.	74 3/4	P Bruxelles et Gand.	1/8	

BRUXELLES, LE 26 AVRIL.

Dette active 2 1/2 54 5/4		A Brasseries.	—	
Emp. Rothschild.	102 1/8	P Tapis.	115	P
Fin courant.	102 1/8	P Fer d'Orgrée.	101	P
Emp. de 50 mill.	95 5/8	P Mutualité.	120 5/4	P
Fin courant.	95 5/8	P S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	P Monceaux.	110	P
Act. de la Soc. G. 842		P Act. Réunies.	105	P
Emp. de Paris.	1790	P Borinage.	—	
S. de Comm. de c. 168		P Houyoux.	—	
B. de Belgique.	145	P Papeterie.	—	
C. de S. et Oise.	110	P Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	150	P Luxembourg.	—	
Banque Foncière.	105	P Civile.	158	P
Idem.	99	A Herve.	—	
Flenu.	220	P Ch. de Fer de Col.	—	
Hornu.	149	A Ch. de B. M. et B.	120	A
Sclassin.	155	P Asphalt.	116	A
Soc. Nationale.	152	P Holl. Dette active.	54	
Levant du Flenu.	178	P Losrenten inscrit.	99 7/8	A
Ougrée.	108 1/2	A Autriche. Métalliq.	106 1/4	A
Sars-Longcham.	175 1/2	A Naples. C. Falcon.	92 5/4	
Chemin de Fer.	100	P Espagne. Ardois.	18 5/8	
Vennes.	—	P Fin courant.	—	
St-Léonard.	—	P Prime un mois.	—	
Chatelineau.	147	A Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	P Idem de 1855.	—	
Betteraves.	—	P Passives.	—	
Verrerie de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	77 5/8	P
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1855.	100 5/4	

VIENNE, LE 17 AVRIL.

Métalliques, 107 1/4. — Actions de la Banque, 1401.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

Seigneurie Deutsch-Brodersdorf.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA BELLE ET RICHE

SEIGNEURIE DEUTSCH-BRODERSDORF,

SUR LA LEITZA, EN BASSE-AUTRICHE, AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES,

Consistant en Château, Parc Anglais, Bâtimens d'économie, Métairie, Distillerie, Terres labourables, Prés, Forêts, Dîmes et Droits Seigneuriaux, Chasse, etc.

Evalués juridiquement à UN MILLION 525,000 FLORINS valeur de Vienne,

L'HOTEL DE LA LANDSTRASSE, N° 381, A VIENNE,

Avec grand Jardin d'une valeur de 125,980 florins, v. de V.

AURA LIEU irrévocablement le 5 mai 1858, A VIENNE,

En présence du public et sous la garantie du gouvernement.

Les gains accessoires de cette vente sont de florins 50,000, 25,000, 12,500, 10,000, 7,500, 6,500, 6,000, 5,000, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs, sept actions, dont une rouge gagnant forcément; pour 200 francs, 15 actions, dont deux rouges, et 20 actions, dont trois rouges, pour 500 francs.

Cette vente offre un avantage particulier que n'a encore présenté aucune autre: ce sont des actions, primes bleues, dont le moindre GAIN SUR EST DE 500 FLORINS, lesquelles concourent d'abord à tous les lots du tirage principal, et participent en outre, ainsi que les actions rouges, à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 25,000, 7,500, 6,500, etc., etc. Une telle action bleue n'est accordée qu'aux acheteurs de 500 actions; mais pour faire jouir aussi de cette prérogative les preneurs d'une moindre quantité, on fournira sur 12 actions avec 2 rouges pour 240 francs, un bon de participation au porteur, pour la 40^e partie d'une de ces Actions-Primes bleues, donnant droit à la quote-part de tous les gains échéans à cette action.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les actions, le prospectus français, de même que le bulletin officiel de tous les numéros gagnants, franc de port.

Le paiement peut s'effectuer après réception des actions. — Ecrire sans affranchir.

J. N. TRIER et C^e

350 Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.